

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 11+612 AU PR 10+269
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAREN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-2116

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Varen,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par la Commune de Varen, en date du 4 octobre 2011 ;

CONSIDERANT les travaux de mise au gabarit sous l'ouvrage SNCF sur la RD 33 ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution du trafic routier et notamment de la baisse du nombre de poids-lourds depuis la fermeture de la cimenterie Lafarge, et, par conséquent, de la réduction des nuisances vis-à-vis des riverains, il n'est plus nécessaire d'imposer une limitation de tonnage sur la RD 958 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les arrêtés n° 90-1479 du 13 août 1990 et n° 90-1723 du 11 octobre 1990 instaurant une limitation de tonnage sur la RD 958, du PR 11+612 au PR 10+269, dans la traverse de l'agglomération de Lexos, sur le territoire de la commune de Varen, sont abrogés.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire de police sera déposée par la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Varen, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Verfeil-sur-Seye, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Varen,
le 28 octobre 2011

Fait à Montauban,
le 23 novembre 2011

Le Maire,

Le Président,

*
* *